



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250314-2025-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

DECISION N°2025-14

PREFECTURE SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE, DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DE L'ECLAIRAGE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la circulaire préfectorale du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Exercice 2025 ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 2024, pour l'opération mentionnée en objet, prévue dans le cadre du projet 1.5.1 du Plan pluriannuel d'investissement, selon le plan de financement suivant :

		MONTANT ESTIMATIF H.T.
DEPENS ES	Etudes	52 374,00 €
	Travaux	1 823 872,50 €
	TOTAL	1 876 246,50 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	108 000,00 €
	Préfecture Seine-Maritime	375 249,30 €
	Fédération française de football	12 000,00 €
	Métropole Rouen Normandie	332 155,80 €
	TOTAL	827 405,10 €
Autofinancement		1 048 841,40 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

ARTICLE 3 : de rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le
Catherine FLAVIGNY

14 MARS 2025

Maire
Conseillère départementale

